

**ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE (ICA)
Association internationale sans but lucratif
Avenue Milcamps 105, 1030 Schaerbeek
BCE 0535.539.869 (RPM Bruxelles)
(ci-après : « l'ACI »)**

Bruxelles, le 29 mai 2023

Chers Membres,

Bureau Mondial :

Alliance Coopérative
Internationale – AISBL
Avenue Milcamps 105
1030 Bruxelles
Belgique
TVA : BE 0535 539 869
T: +32.2.743.10.30
ica@ica.coop
www.ica.coop

Conformément à l'Article 22 des Statuts et l'Article 29 du Règlement d'Ordre Intérieur, nous avons l'honneur de vous inviter à une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association qui aura lieu le **28 juin 2023 à 9 heures HAEC** à la Tricoterie, rue Théodore Verhaegen 158, 1060 Bruxelles, Belgique devant le notaire Isabelle Raes.

I. Ordre du jour

L'ordre du jour de cette réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

Regions :

Afrique
Nairobi – Kenya
www.icaafrica.coop

Amériques
San José – Costa Rica
www.aciamericas.coop

Asie et Pacifique
New Delhi – Inde
www.icaap.coop

Europe
Bruxelles – Belgique
www.coopseurope.coop

Secteurs :

Agriculture (ICAO)

Banque (ICBA)
www.icba.coop

Consommateurs (CCW)
www.ccw.coop

Pêche (ICFO)
www.icfo.coop

Santé (IHCO)
www.ihco.coop

Logement
www.housinginternational.
coop

Assurance (ICMIF)
www.icmif.org

Industrie et Services
(CICOPA)
www.cicopa.coop

1. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
2. Nomination du bureau ;
3. Approbation de l'ordre du jour ;
4. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022 ;
5. Rapport du Président ;
6. Rapport d'activité 2022 ;
7. Modification des Statuts de l'ACI :
 - 1) Changement de la dénomination de l'ACI en « International Cooperative Alliance », en abrégé « ICA » et dès lors modification de l'Article 1 des Statuts ;
 - 2) Approbation et adoption d'un nouveau texte coordonné des Statuts, y compris la modification du but et de l'objet de l'ACI ;
 - 3) Entrée en vigueur du nouveau texte coordonné des Statuts ;
 - 4) Délégation de pouvoirs afin de procéder aux formalités administratives et de publication nécessaires relatives à l'adoption des nouveaux Statuts ;
8. Approbation et adoption d'un nouveau texte du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ACI ;
9. Election des Représentants des Organisations Sectorielles ;
10. Ratification des Vice-Présidents (Amériques) ;
11. Confirmation du Conseil de l'ACI ;
12. Approbation des comptes annuels pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2022 ;
13. Décharge du Réviseur ;
14. Actions et décharge des membres du Conseil ;
15. Réélection du Réviseur (RSM) ;
16. Plan de travail 2023 ;
17. Approbation du budget pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2023 ;
18. Ratification des Règles Régionales ;
19. Autres motions et résolutions ; et
20. Assemblée Générale de 2024.

II. Documents

Veuillez télécharger les documents suivants qui seront soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2023 en anglais, français et espagnol sur le site web de l'ACI ci-après : <https://www.ica.coop/en/events/ica-general-assembly-2023>:

Documentation de Réunion Officielle	L'ordre du jour, les droits de votes de tous les Membres Effectifs, les liens vers les documents importants, le nouveau projet de Statuts, le nouveau projet de Règlement d'Ordre Intérieur, les comptes annuels pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2022, le budget pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2023 et les autres éléments pour discussions et décisions.
Proxy template	Le formulaire de procuration.
Standing Orders	Le règlement intérieur (règles de réunions), la législation belge et les règlements de l'ACI applicables à cette Assemblée Générale.

III. Présence

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne sera pas tenue sous forme hybride. Nous vous demandons dès lors de faire tout votre possible afin d'assister en personne à cette réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et dans le cas où cela ne serait pas possible, de donner une procuration à un autre Membre Effectif. Cela permettra à l'Association d'éviter les coûts supplémentaires liés à l'organisation d'une autre Assemblée Générale Extraordinaire en présence d'un notaire.

IV. Procuration

Comme prévu au sein des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur, chaque Membre Effectif a le droit d'octroyer une procuration à un autre Membre Effectif conformément à l'Article 29 du Règlement d'Ordre Intérieur.

Le cas échéant, veuillez trouver ci-joint la procuration à remplir et signer. Veuillez-vous assurer que :

- a. Une **version scannée** de la procuration remplie et signée de manière manuscrite ou via un outil de signature électronique certifiée soit envoyée **pour le 20 juin, à minuit (HNEC) au plus tard** par email à Mme Gretchen Hacquard, à l'adresse suivante : hacquard@ica.coop ; et
- a. La **version originale** de la procuration soit reçue **pour le 26 juin 2023, à minuit (HNEC) au plus tard par coursier** à l'attention de Mme Antonina Guarrella , Alliance Coopérative Internationale AISBL, Avenue Milcamps 105, 1030 Schaerbeek (Belgium).

V. Inscription

Si vous participez à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ACI et que vous ne vous êtes pas encore inscrit, veuillez vous inscrire dès que possible et au plus tard le 20 juin 2023 à minuit (CET). Le formulaire d'inscription peut être téléchargé ici : <https://www.ica.coop/en/events/ica-general-assembly-2023>.

Sincèrement vôtre,

Pour le Conseil d'ICA AISBL,



Ariel GUARCO
Président